

COMMUNE D'ORSAY

ARRETE N°24-43

Règlement Intérieur L'Orcéenne Nature

Le Maire de la commune d'Orsay,

Vu le code général des Collectivités territoriales et notamment son article L.2212-2,

Considérant la nécessité de réglementer les conditions de la course,

Arrête :

Article 1 - La Commune d'Orsay organise une course à pieds dénommée « l'Orcéenne Nature ». Stade André Laurent – Boulevard de la Terrasse, 91400 ORSAY. Tél. 01.60.92.81.31 secretariatsports@mairie-orsay.fr – www.mairie-orsay.fr.

Article 2 - La course se déroule à Orsay le Dimanche 26 mai 2024. Le départ est fixé à 9 h 30 pour la course des 15 kms, 9 h 45 pour la course des 8 kms, à partir de 11 h 00 pour la course des 2 kms au stade André Laurent, boulevard de la Terrasse.

Article 3 - Les préinscriptions sont ouvertes à partir du Mardi 2 avril jusqu'au Lundi 20 mai 2024 minuit via le lien www.chronometrage.com avec la possibilité de s'inscrire sur place le jour de la course jusqu'à 8 h 30 dans la limite des places disponibles.

La participation est de 6 € par enfant, pour la course de 2 kms (benjamins à minimes).

La participation est de 11 € par adulte, pour les courses de 8 et 15 kms (cadets à Masters 8) pour les préinscriptions ou 15 € le jour de la course.

Les pré-inscriptions ne seront effectives qu'après paiement en ligne et fourniture du certificat médical ou copie de la licence.

La participation est limitée à 500 coureurs pour l'ensemble des 2 courses adultes en préinscription ou à défaut aux premiers inscrits le jour de la course.

Article 4 - Sont au programme de cette course : un parcours de 2 kms pour la course des enfants (benjamins, minimes) et deux parcours de 8 et 15 kms pour les courses adultes (cadets à Masters 8). Accueil le Dimanche 26 mai 2024 à partir de 8 h 00 et retrait des dossards au secrétariat du Service des Sports du 2 mai au 24 mai 2023 de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h00 (sauf les jeudis) et le Dimanche 26 mai 2024 de 8h00 à 9h00.

Article 5 - L'épreuve est ouverte aux catégories :

<u>Catégorie</u>	<u>Naissance</u>	*Masters H et F	
Masters	1989 et avant*	M0	1989 - 1985
Seniors	1990 à 2001	M1	1984 - 1980
Espoirs	2002 à 2004	M2	1979 - 1975
Juniors	2005 et 2006	M3	1974 - 1970
Cadets	2007 et 2008	M4	1969 - 1965
Minimes	2009 et 2010	M5	1964 - 1960
Benjamins	2011 et 2012	M6	1959 - 1955
		M7	1954 - 1950
		M8	1949 - 1945

Article 6 - Le rassemblement derrière la ligne de départ se fera respectivement 9 h 25 pour les 15 kms, 9 h 40 pour les 8 kms et 10 h 55 pour les 2 kms. L'organisateur se réserve le droit de modification ou d'annulation en cas de force majeure. Le temps limite imparti aux coureurs pour boucler l'épreuve est de 2 h 30. Au-delà de ce temps, les concurrents seront déclarés hors course.

Article 7 - Les participants s'engagent à se soumettre à ce règlement par le seul fait de leur inscription, à respecter l'environnement, les propriétés privées et publiques traversées et les autres usagers ainsi que les consignes de sécurité.

Article 8 - Conformément à l'article L 231-2-1 du Code du Sport, la participation aux compétitions sportives organisées ou autorisées par les fédérations sportives est subordonnée à la présentation d'une licence sportive mentionnée à l'article L 131-6 dudit code portant attestation de la délivrance d'un certificat médical mentionnant l'absence de contre-indication à la pratique sportive en compétition ou, pour les non-licenciés auxquels ces compétitions sont ouvertes, à la présentation de ce seul certificat ou de sa copie qui doit dater de moins d'un an. Cette pièce sera gardée par l'organisateur. Toute inscription qui ne comportera pas ces documents, ne sera pas prise en considération.

Article 9 - Une autorisation des parents ou du représentant légal sera demandée lors de l'inscription pour les enfants mineurs au moment de l'épreuve.

Article 10 - Les organisateurs sont couverts en responsabilité civile par la police n°21104736M0009 souscrite auprès de la société GROUPAMA PVL Collectivités, 60 Bd Duhamel du Monceau 45160 OLIVET, pour les accidents et les dommages causés aux personnes et aux biens, du fait de ces épreuves. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

Le comité d'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident ou de défaillance, consécutif à un mauvais état de santé des participants, en cas d'accident de la circulation dû à un non-respect du Code de la Route, ainsi qu'en cas de vol ou de dégradation d'objet.

Article 11 - La sécurité est assurée aux différents carrefours par des commissaires de course. Toutefois, pour leur propre sécurité, les concurrents s'engagent à respecter les règles de course données au départ, le long du parcours et figurant sur le règlement de l'épreuve. L'organisateur se réserve le droit de mettre « hors course » un participant qui ne respecterait pas ces règles.

Article 12 - Des contrôles seront effectués sur le parcours par les commissaires de course. Tout coureur classé à l'arrivée qui ne serait pas passé à un ou plusieurs points de contrôle sera disqualifié et retiré des classements. Des balisages de terrain seront effectués.

Article 13 - A l'issue de la course, il sera établi un classement par catégorie (homme, femme) et par tranche d'âge (Benjamins à Masters 8). Les trois premiers de chaque catégorie (Benjamins à Séniors) seront primés et seulement le premier de chaque catégories Masters (Master 0 à Master 8). La remise des récompenses débutera à 11 h 30.

Article 14 - Les participants autorisent expressément la Commune d'Orsay à diffuser les images de la course sur les supports suivants :

- Site internet de la mairie d'Orsay
- Bulletin municipal
- Projection interne en mairie

Pour une durée d'un an.

Article 15 - Tout participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte toutes les clauses sous peine de disqualification.

Article 16 - Le déroulement de la course est sous réserve de circonstances imprévues.

Article 17 – Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa transmission en préfecture.

Fait à Orsay, le 27 FEV 2024



David ROS
Sénateur-Maire de la ville d'Orsay
Conseiller départemental de l'Essonne

Certifié exécutoire compte tenu :

De la transmission en Préfecture le : 27 FEV 2024

De la publication le : 27 FEV 2024